

Le Dr Smith secondé, par le Dr de Martigny propose que : une somme de \$1000.00 soit mise à la disposition du président et du Registraire chaque année, pour à aider recueillir les preuves légales contre les charlatans.

Motion du Dr de Martigny : qu'un comité soit nommé pour demander officiellement à l'Université Laval de Québec, à l'Université Laval de Montréal, à l'Université McGill de Montréal d'accepter un bureau d'examineurs composé comme suit : pour chaque matière, un président nommé par l'Université, un examinateur nommé par le Bureau Médical, un examinateur nommé par l'Université.

Le docteur de Martigny demande à retirer sa motion attendu que cette question a été longuement étudié par le comité de législation et qu'elle viendra devant le bureau lors de la présentation du rapport de ce comité.

Mr le Dr de Martigny secondé par le Dr Girouard propose suivant avis de motion que le nom de Collège des Médecins et chirurgiens de la Province de Québec soit changé en celui de Conseil médical de la Province de Québec, Québec Medical Council.

Après discussion, le Dr de Martigny retira sa motion.

Le Docteur Lessard propose, suivant avis de motion, secondé par le Dr Gauvreau : Que les mots Québec ou Montréal soient retranchés à l'article du règlement qui concerne l'élection du trésorier.

Après discussion le Dr Lessard consent à laisser sa motion sur la table jusqu'en Septembre.

Le Dr Smith, suivant avis de motion, secondé par le Dr Moreau, propose que le prix de la licence soit à l'avenir de \$100.00 à savoir \$70.00 pour la licence et \$30.00 pour le brevet.

La motion est discuté par les Drs Lafleur, Dalbec, Marsolais, de Martigny, Foucher, Lessard, Simard, Mignault.

Puis le Dr Simard propose, secondé par le Dr Mignault : que les honoraires pour le brevet et la licence restent les mêmes.

Le Dr Marsolais, secondé par le Dr Laurendeau, propose en sous-amendements que la question soit renvoyée en septembre.

Adopté.

Le sous-amendement est adopté sur division et l'amendement et la motion perdu sur division.

Le Dr Foucher, suivant avis de motion, secondé par le Dr Simard, propose qu'à l'avenir l'examen préliminaire pour l'étude de la médecine, etc. Comme le comité des études a fait un rapport au sujet de la motion de M. le Dr Foucher, le Bureau décide de discuter

cette motion, lors de la présentation du rapport du comité.

QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Hon. Girouard : Je voudrais avoir des renseignements sur le cas du Dr Paquet.

Le Président : Cette question est du ressort du Régistraire, car le Dr Paquet est porteur d'une licence octroyée sous l'ancien régime, c'est-à-dire avant la loi de 1876. Le bureau est tenu de lui donner une licence nouvelle datée du jour où il fera sa demande et paiera ses contributions.

Le Dr Moreau : Mr le Dr Parent est-il médecin licencié ? Si non le Bureau a-t-il pris des procédures contre lui ?

Le Régistraire répond que M. Parent n'est pas médecin licencié, des procédures ont été prises contre lui et il a proposé de payer les frais encourus et de se faire régulariser en passant les examens du Bureau.

Monsieur le Dr Moreau : Est-ce que Monsieur Parent peut alors occuper une position officielle, comme celle de médecin du Transcontinental et retirer les émoluments de sa charge.

Le Régistraire : Il y a une lacune dans notre loi, qui ne couvre pas ce cas, toutefois la loi d'Ontario y prévoit.

Le Dr Moreau : Si la loi médicale d'Ontario prévoit des cas semblables, je propose que l'on fasse modifier la notre en sens.

Le Dr Laurendeau : Je crois que le cas amené par le Docteur Moreau sera compris dans le rapport du Comité de Législation.

Le Régistraire : Une autre difficulté pour nous c'est de faire payer les internes de nos hôpitaux.

Le Dr Marsolais, secondé par le Dr Plante ; propose qu'aucune contribution ne soit exigée des internes des hôpitaux. Adopté.

Monsieur le Régistraire croit de son devoir d'attirer l'attention du Bureau sur le fait que le Régistraire n'a pas de mobilier, ni de bureau, ni de voute de sûreté pour conserver les documents, ni de service de téléphone.

Le Dr De Martigny : ces questions ont été étudiées par le comité de Législation et viendront devant le bureau tout à l'heure.

Le Dr Sirois : pouvez vous me donner des renseignements concernant le dernier amendement fait à la loi Taschereau permettant à ceux à qui il manque une inscription, de l'obtenir par un examen dans le collège où ils ont fait leurs études.